

L'ARTISTE ENSEIGNANT

Fonctionnaire et contractuel ? Non, c'est l'un ou l'autre !

En ce début d'année scolaire, nous recevons de nombreux appels téléphoniques de collègues enseignants dans le service public, à la recherche de renseignements. Ils souhaitent connaître leurs droits et ne comprennent pas pourquoi leur situation administrative est confuse. Sur le fond, la réponse est simple : si les collectivités territoriales appliquaient la loi en toute honnêteté, les problèmes seraient bien moins fréquents, voire inexistantes.

L'une des situations fréquentes à laquelle nos collègues sont confrontés provient de l'obligation de travailler dans plusieurs collectivités pour avoir un temps complet. Or, quand ils ont été recrutés, ils ont déjà fait les frais de la pagaille qui règne dans la fonction publique territoriale. Plutôt que de recruter des fonctionnaires, les collectivités tirent toutes les ficelles pour proposer des CDD, afin de réaliser des économies sur le dos des agents. Ces économies sont d'ailleurs souvent minimes, ou ridicules, en regard de la masse salariale totale d'une commune, et cela est encore plus vrai quand il s'agit d'une grande ville, ou d'une communauté de communes. Même les villes moyennes ont de quoi nous payer : c'est seulement un choix de leur part.

Nous avons déjà abondamment dénoncé les mécanismes permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels dans la filière de l'enseignement artistique. Il apparaît aussi que le sport favori des Directions Générales des Services et des Directions des services de Ressources Humaines est d'imaginer des stratagèmes tous plus sophistiqués les uns que les autres pour spolier les agents de leurs droits légitimes.

Prenons l'exemple d'un enseignant qui devient fonctionnaire suite à sa réussite au concours de Professeur d'Enseignement Artistique et à son inscription sur liste d'aptitude. Manque de chance pour lui, il enseigne un instrument rare. Ce qui, au passage, concerne au moins une vingtaine de spécialités de la discipline musique ! Cela signifie que pour obtenir un temps complet, cet enseignant devra travailler dans plusieurs collectivités. Et dans ce cas, on voit de tout. Fort heureusement, certains agents sont bien embauchés sur la grille de P.E.A par tous leurs

employeurs, au même échelon, en tant que fonctionnaires. Notre syndicat se demande si cette situation – qui devrait légalement être la seule possible – est bien dans les faits la plus répandue ? En tout cas, nous avons connaissance de situations administratives plus complexes : l'agent est employé en tant que fonctionnaire dans la collectivité A mais en tant que contractuel dans les collectivités B et C. Plus bizarre encore, parfois, les échelons auxquels il est rémunéré diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Autre cas répertorié, un enseignant est rémunéré comme fonctionnaire à l'échelon 3 de la grille de P.E.A dans la collectivité A, a été embauché en tant que contractuel à l'échelon 5 de la grille de ATSEA dans la collectivité B, et il est vacataire pour dix mois au grade de P.E.A sur l'échelon 4 dans la collectivité C.

Quelle fichue pagaille ! Quand on sait que, par ailleurs, les droits à la retraite seront différents d'une caisse à l'autre, et que les régimes indemnitaires sont eux aussi différents d'une collectivité à l'autre, nous ne pouvons qu'admirer la beauté de l'administration dans son infinie complexité !

Nous pouvons également risquer d'utiliser le mot scandale, si l'on se souvient que la loi dit tout autre chose : il ne peut y avoir qu'un seul déroulement de carrière, et «la situation administrative conjointe de fonctionnaire et de contractuel est inconnue des services préfectoraux». Belle formulation pour nier la réalité, et ce faisant, pour décliner toute responsabilité dans cette affaire.

Répetons-le : c'est à l'agent de faire valoir ses droits. Si vous êtes placé dans l'une des situations décrites, prenez votre plume, écrivez à vos employeurs, faites une copie à la préfecture, et demandez la régularisation de votre situation administrative : cela ne se négocie pas – ce n'est pas un marchandage – cela s'obtient par simple rappel que la loi en dispose ainsi.

Mieux : n'acceptez aucun emploi de contractuel ou de vacataire si vous êtes déjà fonctionnaire. C'est incompatible.

Brèves

● Une retraite bien méritée

Une DRH a trouvé de quoi nous faire rire (jaune) sans le savoir. Une de nos collègues enseignante en conservatoire ayant atteint l'âge de 60 ans, sa DRH lui dit : "Avec les prochaines réformes, vous avez tout intérêt à partir en retraite dès maintenant ! De toutes façons, si vous refusez, "nous fermerons le poste", et nous vous proposerons un CDD pour le même emploi avec le même volume horaire !" Ben voyons ! Y'en a qui manquent pas d'air. Cette DRH mériterait amplement d'être sanctionnée. D'ailleurs, cette DRH est-elle vraiment utile à la collectivité ? Nous pourrions peut-être "fermer son poste"... comme elle dit... Et lui proposer de rester chez elle, pour bénéficier d'une retraite bien méritée !

● Pour une fois, faisons le ménage à fond

Les réformes vont bon train. On parle, on se réunit, on décide, avec ou sans les syndicats. Le Diplôme d'État de l'enseignement artistique est sur le grill, mais aussi les grades de la Fonction Publique Territoriale. C'est un passage obligé, nous disent les tutelles. Il faut «uniformiser». Inutile de demander pourquoi. Selon les ministères respectifs, nous n'en serions plus au stade de savoir s'il faut ou non «uniformiser», les réformes sont déjà bien engagées !

Mais le SNAM ne s'en laisse pas conter. Il rappelle que l'uniformisation est un outil comme un autre, qui doit être utilisé en fonction des besoins. Il faut donc avant cela faire un état des lieux. Par exemple, rappeler que les rémunérations des ATSEA sont actuellement indexées sur un très hypothétique bac+2. Cette indexation, chacun sait que c'est une vaste plaisanterie : nous défions qui que ce soit d'apprendre correctement la musique, la danse ou le théâtre en deux ans après le bac, tout en se préparant au Diplôme d'état ! Même en cinq ans, à temps plein, cela reste à démontrer.

D'autant que la préparation au D.E. va bientôt nécessiter trois ans d'études, à la fois en conservatoire et en faculté ! Alors, si nous devons réformer aussi les grades de la FPT, c'est le moment ou jamais de récupérer le retard conséquent pris au niveau des rémunérations. Le positionnement du SNAM est le suivant : oublions le D.E, qui n'existe qu'en France, et parlons plutôt de Master et de cadres d'emploi de catégorie A. Créons un grade ayant par exemple pour nom : «Enseignant Artistique Territorial Niveau Master». Et intégrons tous les

actuels et futurs ATEA et ATSEA sur ce cadre d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire avec un niveau de rémunération nettement supérieur, correspondant à leurs années d'études. Puis intégrons tous les actuels PTEA de classe normale au grade de «Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Spécialisé Niveau Doctorat» en leur accordant la grille de salaire des actuels professeurs hors classe, qui correspond mieux au Doctorat. Une fois ce principe bien établi, voyons s'il est nécessaire d'uniformiser nos cadres d'emploi avec ceux des autres professions. Tant qu'à faire le ménage, autant nettoyer d'abord ce qui doit l'être !

● Le gouvernement pense aux enfants... à sa manière !

Le ministère de l'éducation nationale vient de lancer à grand renfort de médias une «Conférence nationale sur les rythmes scolaires 1». Depuis longtemps, de très nombreux parents et enfants souhaitent que les établissements scolaires soient fermés l'après-midi, pour favoriser l'organisation d'autres activités. Notre syndicat, s'intéressant aux travaux de cette conférence, s'étonne que le gouvernement puisse envisager sérieusement de modifier le rythme de l'école de la République tout en excluant du débat les activités culturelles et ludiques qui ont lieu après l'école. En consultant la liste des membres du pilotage, nous nous demandons pourquoi le directeur des TER (SNCF) est invité, ainsi qu'un membre de l'Académie nationale de pharmacie. Le site internet www.lexpress.fr écrit, à propos de la liste des participants : «On note deux absents de poids dans la composition de ce groupe d'experts : les représentants des parents d'élèves, pourtant très actifs sur le sujet, la FCPE notamment, et les syndicats d'enseignants, principaux concernés après les élèves eux-mêmes. "Si on invitait les parents, il fallait convier les syndicats et aussi les représentants lycéens et alors, on passait à 100 membres..." indique-t-on dans l'entourage du ministre. Comprenez : ça plombait les débats.»

Le SNAM s'interroge : Les arrières-pensées politiques ne sont-elles donc centrées que sur l'activité économique et la réduction des services publics ? Que peut-il sortir de bon d'une telle Conférence, si l'enjeu réel n'a strictement rien à voir avec le bien être de nos enfants ?

1 <http://www.education.gouv.fr/cid51955/conference-nationale-sur-les-rythmes-scolaires.-installation-du-comite-de-pilotage.html>

ANIMATION				
Valeur du point 5,63 depuis le 1er janvier 2010				
GRILLE SPECIFIQUE	PROFESSEURS		ANIMATEURS TECHNICIENS	
	Niveau B - indice 5,25	Salaire (24 h/semaine)	Niveau A - indice 5,25	Salaire (26 h/semaine)
Après 7 ans	254	1 430,02 □	220	1 238,60 □
Après 13 ans	267	1 503,21 □	233	1 311,79 □
Après 13 ans	282	1 587,66 □	248	1 396,24 □
Après 22 ans	303	1 705,89 □	269	1 514,47 □
Après 30 ans	322	1 812,86 □	288	1 621,44 □
Après 35 ans	344	1 936,72 □	310	1 745,30 □

FILIÈRE CULTURELLE

Grilles indiciaires en vigueur à compter du 01/07/2010

Valeur annuelle de l'indice 100 5 556,35 ✓

Valeur mensuelle du point d'indice 4,6303 ✓

Valeur annuelle du point d'indice 55,5635 ✓

Assistant d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	1 an	1 an	314	302	16 835,74	1 402,98
2 ^{ème}	1 an 6 mois	1 an	343	323	18 002,57	1 500,21
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	371	342	19 058,28	1 588,19
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	400	362	20 169,55	1 680,80
5 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	430	379	21 114,13	1 759,51
6 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	460	402	22 392,09	1 866,01
7 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	490	422	23 503,36	1 958,61
8 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	520	445	24 781,32	2 065,11
9 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	550	466	25 948,15	2 162,35
10 ^{ème}	4 ans	3 ans 6 mois	580	489	27 226,12	2 268,84
11 ^{ème}			612	513	28 559,64	2 379,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	1 an	1 an	320	305	17 002,43	1 416,87
2 ^{ème}	1 an 6 mois	1 an	360	334	18 613,77	1 551,15
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	380	349	19 447,23	1 620,60
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	400	362	20 169,55	1 680,80
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	435	383	21 336,38	1 778,03
6 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	465	406	22 614,34	1 884,53
7 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	495	426	23 725,61	1 977,13
8 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	525	449	25 003,58	2 083,63
9 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	555	470	26 170,41	2 180,87
10 ^{ème}	4 ans	3 ans	590	497	27 670,62	2 305,89
11 ^{ème}			638	533	29 670,91	2 472,58
	(25 ans 6 mois)	(23 ans 6 mois)				

Professeur d'enseignement artistique classe normale

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	1 an 6 mois	1 an	433	381	21 225,26	1 768,77
2 ^{ème}	2 ans 6 mois	2 ans	466	407	22 669,91	1 889,16
3 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	499	429	23 892,31	1 991,03
4 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	534	455	25 336,96	2 111,41
5 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	583	492	27 392,81	2 282,73
6 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	633	529	29 448,66	2 454,05
7 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	681	566	31 504,50	2 625,38
8 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	741	611	34 004,86	2 833,74
9 ^{ème}			801	657	36 560,78	3 046,73
	(23 ans 6 mois)	(17 ans)				

Professeur d'enseignement artistique hors classe

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	587	494	27 503,93	2 291,99
2 ^{ème}	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	672	559	31 115,56	2 592,96
3 ^{ème}	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	726	600	33 393,66	2 782,81
4 ^{ème}	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	780	641	35 671,77	2 972,65
5 ^{ème}	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	850	694	38 616,63	3 218,05
6 ^{ème}	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	910	740	41 172,55	3 431,05
7 ^{ème}			966	782	43 506,22	3 625,52
	(20 ans)	(14 ans)				

Directeur 1ère catégorie

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	1 an 6 mois	1 an	579	488	27 170,55	2 264,21
2 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	618	517	28 781,89	2 398,49
3 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	664	553	30 782,18	2 565,18
4 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	716	592	32 949,16	2 745,76
5 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	772	634	35 282,82	2 940,24
6 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	835	683	38 005,43	3 167,12
7 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	901	733	40 783,61	3 398,63
8 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	950	770	42 839,46	3 569,95
9 ^{ème}			1015	820	45 617,63	3 801,47
	(24 ans 6 mois)	(20 ans 6 mois)				

Directeur 2ème catégorie

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 ^{er}	1 an 6 mois	1 an	564	477	26 559,35	2 213,28
2 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	593	499	27 781,75	2 315,15
3 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	633	529	29 448,66	2 454,05
4 ^{ème}	3 ans	2 ans 6 mois	701	581	32 337,96	2 694,83
5 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	741	611	34 004,86	2 833,74
6 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	780	641	35 671,77	2 972,65
7 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	830	679	37 783,18	3 148,60
8 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	871	710	39 505,65	3 292,14
9 ^{ème}	3 ans 6 mois	3 ans	920	748	41 617,06	3 468,09
10 ^{ème}			985	797	44 339,67	3 694,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				



Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

**Ont participé
à ce numéro :**

Fred BORRI

Louis MANCINI

Jacques SAUSSARD